

Le présent sujet comprend deux dossiers indépendants mais tous obligatoires.

Les machines à calculer et le SYSCOA sont autorisés, mais les téléphones sont interdits.

La bonne tenue de la copie sera notée sur un point.

DOSSIER 1 : Effets de commerce

Exercice : L'entité DIAWARA effectue les différentes opérations :

10/11 : Tire sur KONE la LC n°01 de montant 900 000 F, échéant le 12/12, qu'il accepte ;

13/11 : Achat de marchandise 200 000 F HT, TVA 18%, à son fournisseur COULOU ;

15/11 : Souscrit le BO n° 02 au profit de son fournisseur COULOU, échéant le 30/12 qu'il accepte ;

12/12 : Encaisse directement par chèque la LC n°01 au domicile du tiré.

Informations complémentaires :

- La banque de l'entité DIAWARA BMS-SA, compte n°1242-A, à Bamako ;
- La banque de KONE BIM-SA, compte n° 6547-BD, à Bougouni ;
- La banque de COULOU BNDA-SA, compte n° 0023-KL, KATI.

Consigne :

Enregistre les différentes opérations de l'entité DIAWARA et complète les annexes (LC n°01 et BO n°02).

DOSSIER 2 : factures et effets de commerce

Exercice : vous êtes agent comptable dans la société LPAKK

Société LPAKK DOIT : TOURE Facture : n°04 du 08 sept 2020	
Marchandise	
Remise 5%	
NC	
Escompte 2%	
Net financier	
TVA 18%	
Net à payer	13 182 960

Etablissements La VIEILLE DOIT : Société LPAKK Facture : n°01 du 10 sept 2020	
Marchandise	
Remise 5%	
NC	
TVA 18%	769 500
Net à payer	

09/11 : Reçoit un chèque de 8 182 960 F de Touré pour le règlement d'une partie de la facture n°04 ;

11/11 : Souscrit le BO n°02, échéant le 11/12, que La vieille accepte le même jour ;

15/11 : Kandia endosse la LC n° 05 de montant 350 000 F, à notre ordre ;

16/11 : Tire sur Touré la LC n°01, pour le reste du montant de la facture n°04, échéant le 22/01 ;

18/11 : Facture n°06 de Keita : marchandise 200 000 F HT, escompte 2%, TVA 18% ;

20/11 : Négocie la LC n°01 à la banque ; au condition suivante : escompte 5%, commission 10‰, TAF 17% ;

11/12 : La vieille encaisse le BO n°02 à l'échéance ;

12/12 : Réception de l'avis de crédit relatif à la négociation du 20/11 ;

22/01 : Reçoit de la banque l'avis d'impayé n°12 de la LC n°01 : montant 5 052 300 F dont frais 52 300 ;

Consigne :

- 1- Complètes les différentes factures (voir sur la copie) ;
- 2- Enregistre les opérations effectuées par la société LPAKK.